Décision n° 2014-0027
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 janvier 2014
modifiant la décision n° 2012-1255 en date du 9 octobre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société R'Lan
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Doubs (25)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1255 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société R'Lan pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Doubs (25) ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2013 de la société R'Lan, reçue le 18 novembre 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10/0470 du 19 avril 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société R'Lan ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2012-1255 en date du 9 octobre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société R'Lan.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI